

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION À MONSIEUR CHRISTOPHE CORNILLEAU –
CONSEILLER DÉLÉGUÉ EN CHARGE DE LA JEUNESSE ET DU SPORT**

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et, le cas échéant, L. 2122-19 ;
- Le Code du sport ;
- Le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 21 mars 2026 ;
- La délibération n° 26/04/01 du 8 avril 2026 portant election des 8ème et 9ème adjoints au maire ;
- La délibération n° 26/04/04 du 8 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT :

- Qu'il appartient au Maire, sous sa responsabilité, de définir et de mettre en œuvre les politiques communales en faveur de la jeunesse et du développement des pratiques sportives ;
- Que ces politiques contribuent à l'épanouissement des jeunes, à la cohésion sociale et au dynamisme du territoire ;
- Qu'elles impliquent une coordination étroite avec les associations, les établissements, les partenaires institutionnels et les acteurs locaux ;
- Qu'il y a lieu, afin de garantir la cohérence, la lisibilité et l'efficacité de l'action municipale dans ces domaines, de confier à un conseiller municipal une mission d'animation et de suivi ;
- Que l'exercice des délégations consenties s'inscrit dans le respect des orientations définies par le Maire ;
- Que l'exercice des délégations consenties s'inscrit dans l'organisation administrative de la commune, placée sous l'autorité du Maire et coordonnée par le Directeur général des services, garant de la cohérence, de la continuité et de la sécurité juridique de l'action administrative ;

A R R Ê T É**Article 1. Délégation de fonctions**

Monsieur Christophe CORNILLEAU, conseiller municipal, reçoit délégation de fonctions pour exercer, pour le compte du Maire, les attributions suivantes :

En matière de jeunesse :

- Le suivi et le développement des politiques communales en faveur de la jeunesse ;
- Les relations avec les structures jeunesse, les établissements et les partenaires intervenant dans ce domaine ;
- Le suivi des actions et dispositifs en direction des jeunes ;
- La promotion de l'engagement des jeunes dans la vie locale.

En matière de sport :

- Le suivi et le développement des pratiques sportives sur le territoire communal ;
- Les relations avec les associations sportives et les acteurs du mouvement sportif ;
- Le suivi des équipements sportifs et des conditions de leur utilisation ;
- La participation à la valorisation des manifestations et événements sportifs.

DÉPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION À MONSIEUR CHRISTOPHE CORNILLEAU –
CONSEILLER DÉLÉGUÉ EN CHARGE DE LA JEUNESSE ET DU SPORT**

À ce titre, il est chargé, en lien avec le Directeur général des services, de coordonner et de suivre l'action des services et partenaires concernés.

Article 2. Modalités d'exercice de la délégation

La présente délégation est exercée :

- Pour le compte du Maire, sous son autorité et sa responsabilité ;
- Dans le respect des compétences propres du conseil municipal ;
- Sans préjudice des délégations consenties aux autres adjoints et conseillers municipaux délégués.

Elle ne confère pas à son titulaire un pouvoir hiérarchique sur les services municipaux.

Article 3. Articulation avec la direction générale des services

L'exercice de la présente délégation s'inscrit dans le cadre de l'organisation administrative de la commune. À ce titre :

- Les actions conduites dans le cadre de la présente délégation sont préparées, mises en œuvre et suivies par les services compétents ;
- Elles s'exercent en lien avec le Directeur général des services, garant de la cohérence, de la continuité et de la sécurité juridique de l'action administrative.

Article 4. Compte rendu

Monsieur Christophe CORNILLEAU rend compte régulièrement au Maire de l'exercice de la présente délégation.

Article 5. Conflits d'intérêts

Le conflit d'intérêts comprend toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

Dans une telle situation, Monsieur Christophe CORNILLEAU en informe sans délai le Maire par écrit.

Article 6. Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DÉPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION À MONSIEUR CHRISTOPHE CORNILLEAU –
CONSEILLER DÉLÉGUÉ EN CHARGE DE LA JEUNESSE ET DU SPORT**

Article 7. Exécution

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure ;
- Monsieur le Directeur général des services.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié et inscrit au registre des actes de la commune.

Le maire certifie que le présent arrêté
a été télétransmis en Préfecture de
l'Eure, au titre du contrôle de la
légalité
le :
et qu'il a été notifié aux intéressés.
Le Maire

Fait à Val-de-Reuil, le 22 AVR. 2026



Marc-Antoine JAMET

Marc-Antoine Jamet